



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/016

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 13 juillet 2024, de Monsieur Joël NICOLAIZEAU, membre de
l'AAPPMA « La Friture »,

A R R Ê T E

Monsieur Gilles RAYNARD, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 41, la
Bugelière, agissant en qualité de Président de l'AAPPMA « La Friture », est autorisé à ouvrir un
débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée)
à l'aire de loisirs de la Lande Fleurie, **du samedi 13 juillet 2024 à partir de 19 heures au
dimanche 14 juillet 2024 jusqu'à 1 heure**, à l'occasion d'une soirée « Moules-Frites »,
organisée par l'association l'AAPPMA « La Friture ».

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 24 juin 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU